



2. John Rawls

John Rawls est un philosophe américain qui a profondément renouvelé la réflexion autour de la justice. Depuis son ouvrage phare paru en 1971 – Une théorie de la justice – la plupart des philosophes ont dû se positionner par rapport à ses propositions. Nous prendrons donc le temps de les présenter avant d'évoquer quelques unes de leurs limites.

1. John Rawls cherche à définir ce que seraient des règles de justice pour des **institutions**. S'il considère que les individus doivent rester libre de mener leur vie, les institutions doivent être justes en mettant à disposition leurs richesses. Les individus sont eux incités à développer leurs valeurs morales. « *J'examine pour l'essentiel, des principes de la justice destinés à servir de règles dans une société bien ordonnée. Chacun y est supposé agir avec justice et apporter sa contribution au maintien d'institutions justes* » [1971 p.34]
2. La justice¹ ne résulte pas de l'application d'une même règle mais par une procédure **équitable** qui repose sur trois principes : l'impartialité (ne pas avantager certains), la réciprocité (un droit vaut pour tous) et l'avantage mutuel (ne pas voir sa situation se dégrader). Pour Rawls, la justice est engendrée par une procédure et non par une conception du bien qu'il faut supposer au préalable. Cela a l'avantage que le philosophe ne se retrouve pas en « position haute » à savoir avant les autres ce qui est bon pour eux.
→ Paul Ricoeur conteste ce point. Il montre que chez Rawls un « sens de la justice » coexiste avec la procédure². Rawls minimise l'importance de la conviction pour fonder le bien commun mais il ne peut pas la faire disparaître complètement dans la situation initiale [1990 ; 1991]. C'est d'ailleurs une nécessité logique car l'existence de principes n'est pas une garantie en eux-mêmes de leur respect. Les personnes passeraient alors leur temps à les éviter s'ils n'avaient pas eux aussi un sens moral.
3. Du coup, il crée une **expérience de pensée** qui correspond à cette « équité ». L'idée est d'imaginer un « voile d'ignorance ». Chacun s'endort sans savoir à quelle place il va se réveiller. Pendant ce laps de temps,
 1. L'individu ne sait plus quel sera son identité, son statut social, son genre, son intérêt, sa dotation initiale, sa capacité à prendre des risques, le contexte politique ou économique, son âge, l'envie d'avoir ce que les autres ont... Ainsi, les règles justes ne peuvent pas dépendre de leur impact sur des cas particuliers.

¹ Rawls ne cherche pas à définir toute la société mais seulement sa dimension de justice. « *Une conception complète, qui définit les principes de toutes les vertus que doit posséder la structure de base de la société ... est beaucoup plus qu'une simple conception de la justice ; cela serait un idéal social. Les principes de la justice ne sont qu'une partie d'une telle conception* » [Rawls, 1971, p. 9].

² « *une conception procédurale de la justice fournit au mieux la formalisation d'un sens de la justice qui ne cesse d'être présumé* » Paul Ricoeur

2. Mais il lui reste un sens moral et un sens du raisonnable³. Ces personnes doivent aussi être de bonne volonté pour pouvoir faire des compromis.

Ce ne sont pas là des hypothèses anthropologiques mais politiques. Il ne s'agit pas de décrire les êtres humains en imaginant qu'ils sont dépourvus de violence ou de la recherche de leur intérêt mais de postuler que c'est en mettant dans une situation désintéressée qu'ils peuvent formuler des principes de justice. Pour lui, c'est à partir de cette seule position que des citoyens peuvent délibérer dans l'arène politique pour défendre le bien commun et arriver à un consensus sur un certain nombre de principes justes⁴.

→ Malgré tout, peut-on fonder une théorie de la justice sur des hypothèses éloignées des tentations ? celle d'un être humain abstrait coupé d'une subjectivité, d'une conflictualité, des rapports sociaux, d'une communauté d'appartenance, d'une histoire⁵...

4. Rawls pense alors que pour réconcilier la liberté et la justice, il faut s'inquiéter de la distribution des « **biens premiers** » (*primary goods*) c'est à dire tout un ensemble de ressources susceptibles d'être désirées. Ces biens premiers peuvent être « naturels » (capacités physiques et psychiques d'un individu qui ne sont pas directement sous contrôle de la société) et « sociaux » qu'il range dans Libéralisme politique dans 5 catégories (p.224 et 366) :

1. Droits et libertés de base dans une société démocratique : liberté de conscience, d'expression, de réunion, protection contre l'arrestation et la dépossession arbitraire...
2. Liberté de circulation et liberté de choix de son occupation parmi des possibilités variées
3. Pouvoirs et prérogatives afférents à certains emplois et responsabilités dans les institutions politiques et économiques de la structure de base : droit de vote et d'éligibilité
4. Revenus et la richesse
5. Bases sociales du respect de soi

→ C'est la critique forte d'Amartya Sen que de contredire ce point dans Repenser l'inégalité. En effet, si l'on donne un même bien (revenu, moyens de transport, médicaments, responsabilité associative...) à deux personnes dont une seule est handicapée, on peut se retrouver avec une injustice.

5. John Rawls en propose trois qui correspondent à la devise de la République française :

1. Principe d'égalité **liberté** « *Chaque personne a droit à un système pleinement adéquat de libertés de base⁶ égales pour tous, compatible avec un même système de liberté pour tous.* »
« *La liberté ne peut être limitée qu'au nom de la liberté.* » c'est-à-dire dans deux cas :

1. si elle permet de renforcer le système total des libertés partagé par tous : « *si la liberté est moins étendue, le citoyen représentatif doit y trouver en fin de compte un gain pour sa liberté* » [TJ § 39] Rawls mentionne les exemples d'une limitation de la liberté de conscience et de pensée de manière compatible avec l'ordre public, la limitation du pouvoir du gouvernement par la majorité, la limitation des libertés des intolérants et la répression de la violence des sectes concurrentes.

2. si une inégalité des libertés est acceptable pour ceux qui ont une liberté moindre : « *si la liberté est inégale, la liberté de ceux qui ont le moins de liberté doit être mieux protégée* » (TJ § 39). mentionne l'exemple d'une inégalité des libertés civiques : « si certains ont plus de voix que d'autres, la liberté politique est inégale ; il en va de même si les voix de

3 En réalité, ce sens est limité à pouvoir choisir entre une certaine forme d'utilitarisme qui passe par l'agrégation des bien-être d'une part et la formulation des principes de Rawls d'autre part. Dans sa première version, Rawls imaginait un être rationnel sachant ordonner des préférences avant de modifier son approche pour s'inscrire dans une dimension strictement morale. « *L'unité de la raison pratique est exprimée par la définition du raisonnable comme encadrant le rationnel et le conditionnant absolument. Elle établit la priorité du raisonnable par rapport au rationnel* » [Rawls, 1993a, pp. 96-97].

4 Cette approche s'oppose à l'approche utilitariste qui mesure l'impact d'une mesure sur le bien-être global d'une population. Il le critique car celui-ci ne s'oppose pas au sacrifice de quelques uns au nom du bien-être de tous.

5 Critique formulée par Pierre Bourdieu, Charles Taylor, Michael Sandel... même si on peut se distancier du fait qu'ils perçoivent une conception purement atomistique de l'individu alors qu'il est fondamentalement un être de coopération chez Rawls.

6 Ce sont les libertés absolument nécessaires au fonctionnement démocratique. Ce sont les libertés de pensée et de conscience, les libertés politiques et d'association, les libertés de la personne et de son intégrité, les droits et libertés protégés par l'Etat de droit. Pour lui, la propriété privée des moyens de production ou la liberté du contrat n'en font pas partie. Elles peuvent donc être restreintes sans enfreindre les principes de justice.

certaines pèsent bien plus lourd que celles des autres, ou si une partie de la société est totalement dépourvue du droit de vote. Dans de nombreuses situations historiques, une liberté politique moins grande a dû, peut-être, être justifiée».

2. Principe d'**égalité** des chances « *Les inégalités sociales et économiques doivent satisfaire à deux conditions : Elles doivent d'abord être attachées à des fonctions et à des positions ouvertes à tous, dans des conditions de juste (fair) égalité des chances* » Il ne suffit pas que les positions soient ouvertes à tous. Encore faut-il que chacun ait les mêmes chances d'y accéder ce qui, dans un contexte d'inégalités familiales, scolaires, économiques... demande à être corrigé. "Les attentes de ceux qui ont les mêmes capacités et les mêmes aspirations ne devraient pas être influencées par leur classe sociale » [Théorie de la justice, p. 104]

3. Principe de différence ou **fraternité** : *elles doivent procurer le plus grand bénéfice aux membres les plus désavantagés/défavorisés de la société.* » [1971 p.] Il existe deux interprétations de ce principe : ceux qui y voient une justification des inégalités générés par le capitalisme (un Bill Gates va augmenter la richesse de tous donc sa richesse mirobolante est souhaitable) et ceux qui y voient une critique fondamentale où il faudrait réviser les modalités de distribution. Par ailleurs, une critique consiste à ne pas garantir un revenu minimum «aux surfeurs de Malibu » c'est-à-dire ceux qui sont prêts à mener une vie de loisirs financé par la solidarité.

6. Il hiérarchise ces principes afin qu'ils n'entrent pas en conflit entre eux dans un ordre « lexical » d'apparition. Mais dans Libéralisme politique, il indique que la « couverture des besoins fondamentaux des citoyens » (p.31) pourrait passer avant le principe de liberté afin de pouvoir se comporter en préservant son intégrité physique.

John Rawls a conçu son système dans le contexte historique des années soixante-dix où l'Etat-nation était particulièrement central. Mais ce « système clos » où l'on imaginait que les institutions disposaient des marges de manœuvre pour se réformer selon des règles justes n'est plus d'actualité. La complexité et l'interdépendance des échelles, des responsabilités, des institutions contraignent fortement le possible. Au-delà des principes, il s'agirait également de se confronter au possible et aux tactiques des acteurs dans ce contexte limité. A pensé au départ quel que soit l'époque mais plus pour son contexte ensuite

BIBLIOGRAPHIE

MARECHAL Jean-Paul (2003) *L'éthique économique de John Rawls* in L'Économie politique, 1/2003, n°17, p. 94-112. , www.cairn.info/revue-l-economie-politique-2003-1-page-94.htm.

MARIC Michel (2004), *Que faire du principe rawlsien d'égalité de liberté ?* in Mouvements, n°5/2004, n°35, p. 101-104, : www.cairn.info/revue-mouvements-2004-5-page-101.htm.

RAWLS John (1971), Une théorie de la justice, Seuil, rééd. Collection " Points ", Edition 1997, 666p. Plus particulièrement les chapitres 2, 3, 11, 17, 24, 47, 48

RAWLS John (2003), La Justice comme équité. Une reformulation de " Théorie de la justice ", Paris, traduction française de Bertrand Guillarme, édition 2003, La Découverte, 296 p.

RICOEUR Paul (1990), Soi-même comme un autre, Paris, Seuil

RICOEUR Paul (1991), Lecture 1, Autour du politique, Paris, Seuil, coll. « La couleur des idées ».